

Ecolo - Conseil Communal du 27 janvier 2022

Demande de réponses aux questions posées au CC du 23 décembre concernant les projets d'aménagement du site du Bercet

- Y aura-t-il des logements ? A destination de qui ?
- Quand le Conseil Communal sera-t-il informé de la programmation, c'est-à-dire informé de ce que le Collège veut réaliser sur ce site ? Parce que sans un programme clair, il est impossible de définir un financement et de réaliser un avant-projet d'aménagement du site du Bercet.
- A qui le Collège commandera-t-il la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la suite du dossier ?
- Comment le Collège prévoit-il le financement de la rénovation du Bercet aujourd'hui estimé à 11 000 000€ ? Pour quelles réalisations ?

Demande de réponses aux questions posées au CC du 23 décembre concernant la chaudière biomasse

- Pour quelles raisons ce qui était possible et annoncé dans le Couvin.be de juillet dernier concernant cette chaudière biomasse est aujourd'hui remis en question ?
- Est-ce que le chargé de mission « chaudière biomasse » du Parc Naturel Viroin Hermeton a été associé ou consulté par le bureau d'étude Wattelse pour réaliser son étude de faisabilité ?
- Pourquoi le chargé de mission « chaudière biomasse » du PNVH n'était-il pas présent lors de la visite technique du 16 novembre dernier qui a réuni le service technique de l'administration communale, le BEP et le bureau d'étude Wattelse ?

Pour me faire une opinion des raisons de cette remise en question de cette chaudière, j'ai envoyé un mail à Claudy Noiret, échevin en charge de ce projet, lui demandant un RV pour consulter les documents et discuter du sujet avec lui. Malgré mes demandes répétées (2 mails et une communication téléphonique), un mois après le précédent CC, je n'ai toujours pas pu rencontrer Claudy ni consulter les documents demandés.

Les documents demandés sont :

- Le document d'ORES qui demande un raccordement de 64A.
- L'étude de faisabilité par Wattelse concernant les raccordements divers, le volume des locaux, le budget des différents scénarios d'aménagement des locaux et la possibilité de déménager les chaudières (actuelle et biomasse)
- L'étude complémentaire reprenant les deux options (avec ou sans conteneur) si elle est déjà disponible.

- Si l'échevin en charge de ce dossier a d'autres documents concernant ce projet de chaudière qui m'aideraient à comprendre ces points positifs et négatifs, j'aimerais également les consulter.

Je rappelle l'article 72 du ROI du conseil communal qui stipule qu'aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustraite à l'examen des membres du conseil communal.

Vu les non-réponses malgré 4 demandes, pouvez-vous m'indiquer comment procéder pour y accéder et qu'ainsi soit respecté le ROI ?

Je n'apprécie pas cette perte d'énergie à demander 4 fois la même chose ni ce manque de fluidité.

Modification du ROI approuvé par la majorité le 26 août

Article 71 - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement. Le nombre de questions est limité à 3 maximum par conseiller

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Depuis le mois d'août, je suis empêché de relayer certaines préoccupations de citoyens et de poser des questions d'actualité car, de par cette modification du ROI, notre groupe est limité à 3 questions. Nous vivons cette décision comme anti-démocratique.

Cette modification du ROI a-t-elle été validée par la tutelle?

Est-elle d'application aujourd'hui ?

Convention avec le BEP pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un hall pour le service

Dans le libellé de ce conseil communal à l'article 5, je lis que le collège propose aux votes « de solliciter une offre à conclure entre Couvin et le BEP » et dans les pièces que j'ai pu consulter, j'ai pris connaissance de la convention liant la commune et le BEP pour un montant de 33 650€ HTVA.

Ma question : Doit-on approuver la demande de prix au BEP ou la convention, c'est-à-dire le contrat avec le BEP ?

La mission du BEP reprise dans cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendrait :

- Un relevé topo et essais de sol
- La programmation sur base de l'organigramme du service des travaux et d'interviews
- L'estimation des travaux
- Le conseil sur le mode de marché
- La réalisation d'un CSC pour un marché en conception et réalisation
- La publication du marché
- L'analyse des offres
- Le suivi du projet au niveau urbanistique

Et cela pour la somme de 33 650€ HTVA

C'est une somme importante, qui me paraît excessive. Vous avez fait le choix de passer la commande au BEP sans appels d'offres. Je le déplore, j'aurais souhaité comparer 2 ou 3 offres avant de valider cette convention entre la commune et le BEP.

C'est pourquoi je demande l'avis de Françoise sur l'importance de ce montant.

Je voterai donc contre cette convention.